HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2021-080

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2021-05-17-00004 - Arrêté fixant la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 dans le département de la Haute-Saône (2 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-05-17-00004

Arrêté fixant la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 dans le département de la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté n° 70-2021-

Fixant la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 dans le département de la Haute-Saône

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L.191 à L.224, L.212, R.31 et R.32 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant délégation de Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté 70-2021-04-00005 du 23 avril 2021 de la préfète de la Haute-Saône portant constitution d'une commission départementale de propagande pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU l'arrêté n° 564 du 29 avril 2021 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté fixant les délais et modalités de dépôt des déclarations de candidature et de la propagande électorale et l'attribution des panneaux électoraux pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021

VU l'arrêté n°588 du 30 avril 2021 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté instituant une commission de propagande pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : Chaque liste de candidatsaux élections régionales sollicitant le concours de la commission de propagande pour l'envoi et la distribution de ses documents de propagande électorale, doit les remettre à la commission de propagande :

- ✔ pour le 1er tour :**du 18 au 26 mai : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00;**
- ✔ pour le 2ème tour : **le 21 juin : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**
  le 22 juin : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Ces dates ont déjà portées à la connaissance des listes de candidats lors du dépôt de leur candidature aux élections régionales.

Article 2: Le lieu de livraison est au Parc des expos – Zone Technologia – 1 rue Victor Dollé - 70000 VESOUL

Ce lieu a déjà été porté à la connaissance des listes de candidats lors du dépôt de leur candidature aux élections régionales.

Article 3 : La commission de propagande se réunira Parc des expos – Zone Technologia – 1 rue Victor Dollé -
70000 VESOUL

- ✔ 1er tour : **le 26 mai 2021 à 17h00**
- ✔ 2ème tour : **le 22 juin 2021 à 18h00**

Ces dates ont déjà portées à la connaissance des listes de candidats lors du dépôt de leur candidature aux élections régionales.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de propagande.

Fait à Vesoul, le 17 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Michel ROBQUIN

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr